

*ADAMI, ADAGP, ARP, COPIE FRANCE, PROCIREP, SACD, SCAM, SACEM, SAIF, SCPP, SOFIA, SPEDIDAM, SPPF*

**Lien** <http://www.copiefrance.fr> <http://www.la-sofia.org>

**Tags** Copie privée/ayants droit / Copie France / Adami / Spedidam/ Procirep / Sacem / Sacd / Scam / Scpp / Sppf / Sofia / Sorimage

**Communiqué de presse, mardi 5 février 2013**

## *Médiation Vitorino sur les rémunérations pour copie privée en Europe : des recommandations inadaptées et dangereuses*

**Les auteurs, artistes-interprètes, producteurs et éditeurs du sonore, de l'audiovisuel, de l'écrit et des arts visuels regrettent les recommandations d'Antonio Vitorino sur l'avenir des rémunérations pour copie privée en Europe à l'issue de la médiation que lui avait confiée Michel Barnier, Commissaire européen en charge du marché intérieur.**

**Alors que les fabricants et importateurs de matériels d'enregistrement, avec à leur tête Apple, se sont lancés dans une stratégie concertée de remise en cause de la copie privée, les auteurs, artistes-interprètes, producteurs et éditeurs du sonore, de l'audiovisuel, de l'écrit et des arts visuels déplorent que le médiateur européen ait joint sa voix à ceux qui œuvrent pour la disparition de la rémunération pour copie privée, que le rapport suggère de supprimer pour les exploitations en ligne.**

Une telle suppression porterait atteinte au droit des auteurs, artistes interprètes, producteurs et éditeurs d'être justement rémunérés pour la copie privée de leurs œuvres par les particuliers. **Elle priverait en outre ces derniers de la faculté qui leur est reconnue actuellement de réaliser librement des copies pour leur usage privé et conduirait à la réintroduction de mesures techniques de protection que les consommateurs ont rejetées dans le passé.**

Par ailleurs certaines des modifications suggérées par M. Vitorino au système de rémunération pour copie privée, lorsqu'il n'en propose pas la suppression, sont de nature à en compromettre sérieusement le fonctionnement :

A cet égard :

- le transfert du paiement de la rémunération à des milliers de détaillants plutôt qu'aux importateurs compliquerait et renchérirait gravement la perception de la copie privée et favoriserait la fraude ;
- l'exonération pour les entreprises du paiement de la rémunération pour copie privée ne tient pas compte du fait qu'un produit acquis par une entreprise peut aussi être utilisé à des fins privées par son personnel ;

En outre la convergence des processus de fixation de la redevance pour copie privée au niveau européen recommandée par M.Vitorino ne saurait servir de prétexte à une remise en cause des rémunérations adoptées en France, **M.Vitorino soulignant lui-même que les rémunérations sont liées aux différentes traditions culturelles et situations économiques des Etats membres.**

Il est paradoxal que dans un univers où la faculté de réaliser des copies croît considérablement du fait de la multiplication des appareils, le rapport considère que la copie privée n'est plus un système adapté. **La rémunération pour copie privée demeure en réalité le seul moyen de concilier l'intérêt des consommateurs (qui peuvent effectuer des copies privées), des créateurs (qui sont rémunérés) et la situation des fabricants et importateurs (dont les produits seraient d'une faible valeur s'ils ne permettaient pas de copier des œuvres protégées).**

**Au total, les propositions de M.Vitorino sont déséquilibrées et avantagent outrageusement les importateurs et fabricants dont la seule préoccupation est l'augmentation de leurs marges et feront, en revanche, beaucoup de perdants : les créateurs, les artistes, les producteurs, les éditeurs et ceux qui diffusent les œuvres (festivals, spectacles, salles,...) ainsi que les consommateurs qui ne verront pas le prix des supports et des matériels d'enregistrement diminuer, comme en Espagne où la quasi-disparition de la copie privée n'a pas entraîné de baisse des prix pour les consommateurs.**

Aussi, les auteurs, artistes-interprètes, producteurs et éditeurs du sonore, de l'audiovisuel, de l'écrit et des arts visuels appellent les pouvoirs publics français à maintenir leurs efforts pour consolider la rémunération pour copie privée à l'ère numérique. **Ils espèrent également que Michel Barnier saura faire prévaloir une conception plus équilibrée et juste de la copie privée qui n'hypothèque pas ce pacte entre les créateurs et leurs publics.**

## COPIE FRANCE

- ADAMI : Benjamin Sauzay 07 86 95 55 94
- ARP : Marc Legrand 01 53 42 40 01
- COPIE FRANCE : Charles-Henri Lonjon 01 47 15 87 53
- PROCIREP : Sylvie Monin 01 53 83 91 85
- SACD : Agnès Mazet 01 40 23 45 11
- SACEM : Elisabeth Anselin 01 47 15 45 32
- SCAM : Astrid Lockhart 01 56 69 64 05
- SCPP : Anouchka Roggeman 01 41 43 03 07/ 06 61 89 59 63
- SPEDIDAM : Jean-Pierre Jussey 01 44 18 58 84
- SPPF : Valérie Thieulent 01 53 77 66 55

ADAGP / SORIMAGE Marie-Anne Ferry Fall 01 43 59 09 32  
La SAIF Olivier Brillanceau 01 44 61 07 82  
SOFIA Florence-Marie Piriou 01 44 07 06 66